Image not found or type unknown

Reprise de travail apres un arret de travail

Par **lavaire frederic**, le **28/11/2018** à **12:30**

bonjour
travaillant dans la grande distribution je suis en arret pour accident de travail depuis plus de 30 jours
Quelles sont les regles pour une reprise de travail
Mon employeur m'informe que je serai en congé annuel a la date de ma reprise a t'il le droit de m imposer mes conges payés et ne doit on pas reprendre avant des conges ??
je sais qu'il doit y avoir une visite de reprise avec un medecin de travail et qu'elle doit se faire dans les 8 jours si je suis en congé comment doit elle se faire

merci a vous pour la reponse

Par **P.M.**, le **28/11/2018** à **13:07**

Bonjour,
Vous ne précisez pas si vous connaissez la date à laquelle votre arrêt prendra fin…
Si ce ne sont pas des congés payés reportés du fait de l'arrêt, normalement, l'employeur ne peut pas modifier la date moins d'un mois avant le départ, il paraîtrait donc abusif de vous en imposer dès la reprise…
Certains prétendent que vous ne pouvez pas partir en congés avant d'avoir passé la visite de reprise qui vous déclare apte, de toute façon, elle ne peut pas avoir lieu pendant ceux-ci…
Vous pourriez prévenir l'employeur dès que vous connaissez la date de reprise et lui indiquer que vous ne reprendrez pas le travail avant de l'avoir passée par lettre recommandée avec AR ou mail afin qu'il l'organise…
D'autre part, si l'arrêt a duré au moins 3 mois, vous devez prendre l'initiative d'une visite de pré-reprise...

Par **lavaire frederic**, le **28/11/2018** à **14:24**

la date de reprise sera le 3 decembre et je suis en arret depuis le 9 septembre j'avais posé des congés payés avant mon arret de travail debut novembre donc je dois les recuperer mais mon employeur me les impose a la date de ma reprise

Par **P.M.**, le **28/11/2018** à **17:24**

Dans ce cas, je ne pense pas que vous puissiez vous y opposer sauf que votre contrat de travail reste suspendu jusqu'à la visite de reprise et qu'il ne peut pas théoriquement l'être une deuxième fois par les congés payés...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés